



LE PRESIDENT DE NORMANDIE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1 et D.232,

Vu l'arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

ARRETE

Article 1 : Date du scrutin

Dans le cadre de l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER), les représentants étudiants élus au Conseil d'administration et au Conseil académique de la ComUE Normandie Université sont appelés à voter pour élire un grand électeur, du vendredi 21 avril 2023 à partir de 09h00 au mardi 25 avril 2023 à 09h00.

Ce grand électeur participera aux élections qui auront lieu au niveau national du lundi 5 juin au vendredi 16 juin 2023.

Article 2 : Calendrier

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté.

Article 3: Les électeurs

Sont électeurs pour la désignation des représentants des étudiants au sein du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les représentants des étudiants élus au Conseil d'administration et au Conseil académique de la ComUE Normandie Université qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Article 4 : Liste électorale

La liste électorale est arrêtée par le Président de la ComUE Normandie Université et jointe en annexe. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

La liste des électeurs est affichée, à la date fixée dans le calendrier des opérations électorales, dans les locaux de la ComUE à Caen et pourra être consultée sur le site internet de Normandie Université : www.normandie-univ.fr/cneserusagers2023

Toute personne qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale peut demander au Président de la ComUE Normandie Université de procéder à son inscription.

Ces demandes doivent être faites au plus tard le **jeudi 20 avril 2023 à 12 heures** (envoi d'un message électronique à l'adresse suivante : presidencecomue@normandie-univ.fr)

Article 5: Les candidats

Sont éligibles, les représentants titulaires et suppléants du Conseil d'administration et du Conseil académique de la ComUE Normandie Université.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard **jeudi 20 avril 2023 à 12 heures** par voie électronique à l'adresse : presidencecomue@normandie-univ.fr





La candidature se compose d'une déclaration individuelle signée de chaque candidat.

La candidature peut être accompagnée d'une profession de foi mise en ligne sur le site internet de la ComUE Normandie Université (www.normandie-univ.fr/CNESERusagers2023).

Article 6 : Modalités de vote

Le vote a lieu par voie électronique.

Le jour du scrutin, un lien unique et différent pour chaque votant (pour garantir l'unicité du vote) sera envoyé par email, accompagné d'un numéro de bulletin confidentiel. Les votants votent en cliquant sur le lien.

A la clôture du scrutin, l'outil permet aux services de la ComUE et à chaque votant de consulter :

- Les résultats
- Le nombre de votants
- Les bulletins virtuels dépouillés (numérotés, permettant à chaque votant de vérifier que son vote a été pris en compte).

En application de l'article 7 de l'arrêté susvisé, le scrutin est uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

Article 7 : Dépouillement

Les opérations de dépouillement sont effectuées par les services de la ComUE qui dressent le procès-verbal des opérations électorales de l'établissement faisant apparaître, outre un compte rendu de ces opérations, le nombre des électeurs, des votants, des suffrages exprimés, des bulletins blancs et nuls et des voix obtenues par chaque candidat.

Le procès-verbal, signé par le Président de la ComUE Normandie Université, précise le nom du grand électeur de la ComUE Normandie Université. Le nom du grand électeur de la ComUE est transmis au CNESER.

Article 8 : Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés et affichés dans les locaux de la ComUE à Caen et sur le site internet de Normandie Université à l'adresse suivante : www.normandie-univ.fr/CNESERusagers2023

Article 9 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié sur le site internet de l'établissement et transmis à la Rectrice d'académie, Chancelière des universités.

A Caen, le 14 avril 2023,

Le Président de Normandie Université,

Ronan CONGAR

Normandie Université